

## REGLES D'ACCES AU TERMINAL JULES VERNE DE LA DEFENSE

Le Terminal Jules Verne, est une gare routière située au cœur de La Défense et à proximité du pôle d'échanges (RER A, M1, T2, Lignes SNCF I&J).

Il accueille actuellement tous types de services de transports collectifs par autocar :

- des lignes régulières publiques conventionnées avec Ile-de-France Mobilités et assurées par autocars en direction de l'ouest francilien (Les Mureaux, Mantes la Jolie, Vernon, Orgeval, Verneuil, Suresnes, ...) ;
- des navettes d'entreprises à destination des immeubles tertiaires situés à proximité de La Défense ;
- des liaisons nationales opérées par différents transporteurs.

En semaine, le Terminal Jules Verne voit passer plus de 650 autocars par jour, soit environ 30 000 voyageurs.

Le Terminal Jules Verne est géré par l'établissement public local Paris La Défense. L'établissement est issu de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de l'EPADESA et de DEFACTO. Il est piloté par un conseil d'administration composé de représentants du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, des villes de Courbevoie, Puteaux, Nanterre, Paris, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris, ainsi que deux personnalités qualifiées, nommées par le Ministre de la cohésion des territoires et le Ministre de l'économie et des finances.

Paris La Défense réunit les compétences d'aménagement et de gestion lui permettant de poursuivre l'évolution du quartier. L'établissement assure la gestion quotidienne du quartier, tout en développant l'animation des espaces publics et le développement de projets urbains.

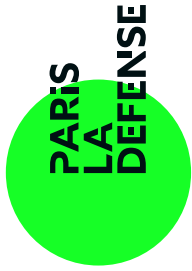
Paris La Défense a confié des missions de gestion et de régulation du Terminal Jules Verne à la société CTCOP (Compagnie des Transports Collectifs de l'Ouest Parisien), titulaire d'un marché public notifié le 14 avril 2016 pour une durée de 5 ans. CTCOP est une société à actionariat partagé entre les sociétés KEOLIS et TRANSDEV, créée en 1997 pour l'exploitation de la première ligne Express A14 entre Mantes et La Défense par l'autoroute A14.

Les présentes règles sont élaborées par Paris La Défense, exploitant de la gare routière, conformément aux exigences de l'article L3114-6 du code des transports et aux prescriptions de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER).

Par le biais des présentes règles, Paris La Défense formalise des pratiques usuelles qui avaient fait l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux et les transporteurs, principaux usagers du terminal.

Les présentes règles sont publiées sur le site internet de Paris La Défense (<https://www.ladefense.fr/>).

En cas de modification desdites règles d'accès, une information préalable sera réalisée sur le site internet, auprès de l'ARAFER et des utilisateurs réguliers de la gare routière.



## Présentation de l'aménagement Terminal Jules Verne

### **Présentation générale du site et des équipements et description des capacités de l'aménagement**

Le Terminal Jules Verne est une gare routière située au cœur de La Défense et à proximité du pôle d'échanges (RER A, M1, T2, Lignes SNCF I&J, gare routière RATP).

Le Terminal dispose de :

- Un bâtiment voyageur équipé d'un local d'accueil information, d'écrans d'information dynamique, de bureaux pour l'équipe de régulation, de sanitaires publics et d'un local (actuellement loué par Ouibus pour la vente de billets pour les liaisons nationales) ;
- 9 quais de départ disposés autour du bâtiment voyageur ;
- 5 quais d'arrivée avec un accès direct vers le pôle d'échanges (RER A, M1, T2, Lignes SNCF L&U).

Le Terminal est équipé d'une gestion dynamique des affectations de quais et de supports d'information à l'attention des clients voyageurs.

Le véhicule est identifié en entrée au niveau de la barrière d'accès. Le conducteur se voit ensuite orienté vers un quai. Les écrans d'affichage à l'intérieur du bâtiment voyageur indiquent alors le quai en complément de la mention de la destination. Après embarquement des voyageurs, un signal lumineux signifie le départ au conducteur qui laisse alors l'emplacement à un autre véhicule annoncé.

Une équipe de régulateurs veille au bon agencement des flux de véhicules et assure la sécurité de l'équipement.

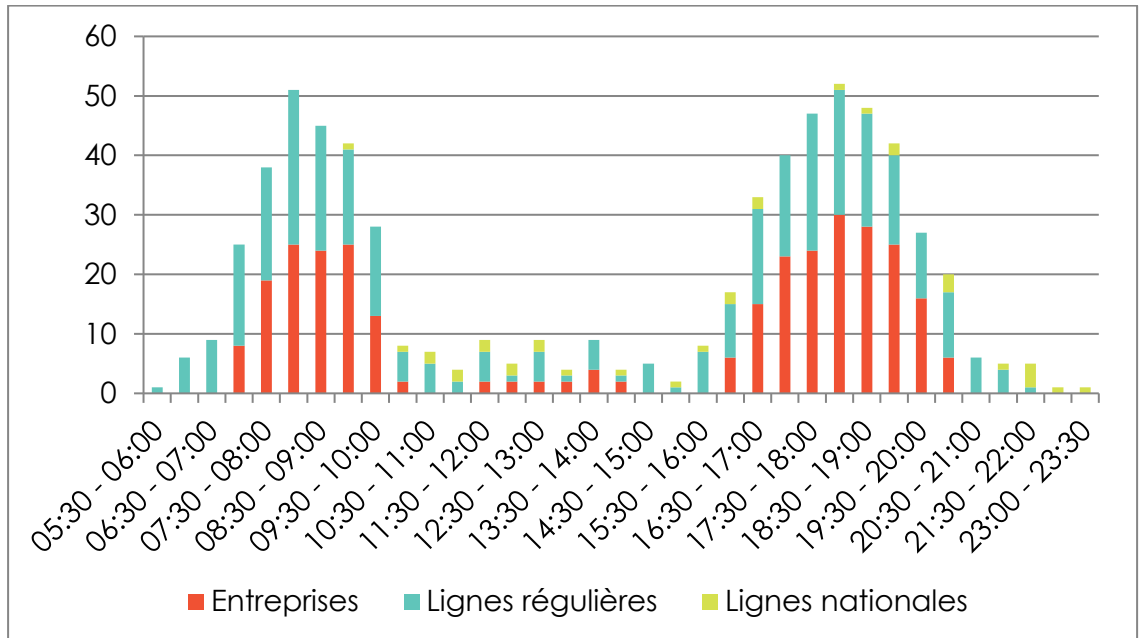
Dans ces conditions, seuls les véhicules disposant de créneaux réservés à l'avance et inscrits dans le scénario d'affectation des quais peuvent accéder au Terminal.

La gare du Terminal Jules Verne est ouverte de 6h à 21h du lundi au vendredi. Le Terminal reste cependant accessible en dehors de ces horaires en utilisant les seuls quais d'arrivée, qui dans cette configuration servent également aux départs. Le Terminal fonctionne donc 24/24h et 7/7 jours.

### **Modalités d'information et de mise à disposition des capacités disponibles**

Les capacités disponibles sont déterminées en fonction de la fréquence de passage des lignes assurant le transport public conventionné.

En 2017, le Terminal Jules Verne accueille plus de 700 mouvements quotidiens en semaine avec une saturation avérée aux heures de pointe (7h-10h et 17h-20h).



Les utilisateurs de la gare routière (Transporteurs et AOT) sont régulièrement consultés afin de faire un point sur le trafic, l'évolution des lignes, la satisfaction des clients et le fonctionnement de la gare.

## Description des prestations d'accès et des services complémentaires

### Prestations de base offertes par l'exploitant

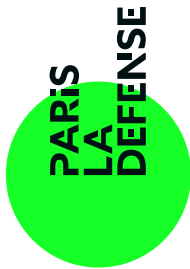
Les prestations de base proposées par le Terminal Jules Verne sont les suivantes :

- Sanitaires publics ;
- Panneaux dynamiques d'information voyageurs ;
- Panneaux d'affichage des horaires et des caractéristiques des lignes ;
- Bureau d'information des voyageurs ;
- Personnel de supervision du fonctionnement général de la gare routière ;
- Zones d'attente pour les voyageurs ;
- Vidéosurveillance.

### Prestations complémentaires offertes par l'exploitant

Des prestations complémentaires, telles que la mise à disposition de surfaces de vente peuvent être accordées par Paris La Défense au profit des entreprises de transport ou de tout autre porteur de projet, dans les limites des contraintes de sécurité, de la compatibilité avec l'exploitation de la gare et de la configuration des lieux.

Si les transporteurs souhaitent bénéficier d'un tel espace, en fonction des demandes pour l'année à venir, ils sont invités à en faire la demande en même temps que leur demande d'accès.



En tout état de cause ces prestations complémentaires font l'objet d'une facturation à hauteur des tarifs adoptés et publiés par Paris La Défense.

### **Engagements de qualité du service et des installations**

Paris La Défense s'engage à renseigner les usagers du Terminal Jules Verne pour toutes les questions relatives aux transports publics, aux navettes d'entreprises et aux liaisons nationales. Les usagers peuvent, à cet effet, trouver des renseignements dans les espaces d'affichage en gare, au bureau d'information, sur les écrans d'information dynamiques et sur les sites internet des transporteurs.

Paris La Défense assure, par ailleurs, des travaux d'amélioration et d'entretien des équipements, en veillant à maintenir l'exploitation du Terminal Jules Verne.

En cas de travaux ou de nécessité liée à l'exploitation, le nombre d'emplacements peut toutefois être temporairement diminué. Paris La Défense, en lien avec son prestataire CTCOP, s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accueillir au mieux les lignes et les services.

## **Conditions d'accès à l'aménagement**

### **Gestion et traitement des demandes d'accès**

Les autorisations d'accès à l'aménagement sont données pour une durée maximale d'un an. Chaque année, il est procédé à une révision de toutes les autorisations accordées.

La période est ouverte chaque année à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l'année de référence. Il est demandé aux transporteurs à compter de cette date de procéder à leur demande de réservations et d'accès pour la période de référence, selon les modalités définies ci-après dans le paragraphe « *Formulation de la demande d'accès et conventionnement* ».

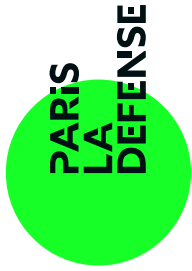
Paris La Défense procède ensuite à l'allocation des capacités selon les règles définies dans le paragraphe « *Modalités d'accès à l'équipement* ».

Compte tenu de la demande à laquelle fait face le Terminal et de son espace limité, les demandes d'allocations sont traitées selon des niveaux de priorité différents, tel que défini dans la partie « *Modalités d'accès à l'équipement* », et soigneusement justifiés.

Les demandes sont traitées conjointement, quel que soit leur nature et font l'objet d'une concertation étroite avec les demandeurs et les commanditaires et d'une étude approfondie.

Dans le cas où plusieurs demandes d'accès s'avèrent impossibles à satisfaire simultanément en raison des contraintes de capacité de l'aménagement, Paris La Défense formule une proposition d'adaptation des demandes des opérateurs dans le but d'aboutir à des alternatives raisonnables ayant l'impact le plus limité possible sur les conditions d'exploitation des différents services et leur disponibilité pour les usagers.

Cette proposition est faite dans des conditions transparentes et détaillées.



## Modalités d'accès à l'équipement

Les autorisations d'accès à l'aménagement sont données pour une durée maximale d'un an.

En vertu du principe de non-discrimination posé par la loi, les services réguliers de transport public ne sont pas prioritaires par rapport aux autres services. Toutefois, Paris La Défense peut décider d'accorder des facilités d'accès à la gare aux services d'intérêt général de transports de voyageurs dans les conditions décrites ci-après.

Les services publics de transport susceptibles de faire l'objet d'une priorité sont les services permettant une desserte des territoires qui ne pourrait être assurée par d'autres moyens de transport collectifs.

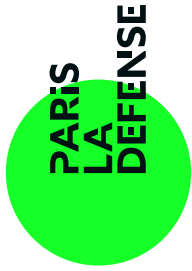
Paris La Défense accordera (i) des facilités d'accès au Terminal Jules Verne à ces transporteurs afin de leur permettre d'assurer les services d'intérêt général dont ils ont la charge. Ces opérateurs pourront également accéder prioritairement aux quais en période de forte affluence, sur consigne des régulateurs du Terminal.

Seront ensuite (ii) traitées prioritairement les services de transport cadencés assurant une certaine fréquence de passage dans le terminal Jules Verne.

Compte tenu de la demande à laquelle fait face le Terminal et de son espace limité, les autres demandes non concernées par les points (i) et (ii) sont traitées selon des niveaux de priorité différents et selon l'appréciation des critères suivants :

- Les services en correspondance sur le terminal Jules Verne ;
- Le Terminal Jules Verne est adossé à la gare Cœur Transport, pôle d'échange entre plusieurs moyens de transport en commun. Ainsi, Paris La Défense donnera la priorité aux services transportant le plus de voyageurs vers la gare Cœur Transport. Dans ce contexte, Paris La Défense prendra en compte la complémentarité des dessertes proposées avec l'offre de transport public conventionnée existante. Etant entendu que si il est constatée qu'une offre de transport public est assurée sur le même créneau et sur le même tracé, la demande ne sera pas considérée comme prioritaire ;
- En ce qui concerne les services de navette vers des entreprises, la nature du besoin du demandeur, c'est-à-dire le nombre de collaborateurs concernés par la future desserte. Ainsi, si le nombre de collaborateurs concernés est très important, et ne peut de fait être assurée par l'offre de transport publique existante, la demande sera considérée comme ayant un niveau de priorité plus important ;
- La complémentarité avec la configuration du quartier d'affaires et du Terminal Jules Verne en lui-même, en vue de garantir les règles de sécurité et de bon fonctionnement et de limiter les effets de congestion et d'encombrement au niveau et à proximité de l'équipement en heures de pointe.

Les conditions d'accès au Terminal Jules Verne sont susceptibles d'évoluer selon plusieurs cas de figure comment l'engagement de projets ou de travaux d'aménagement sur le Terminal Jules Verne ou encore de nouvelles contraintes en matière de sécurité.



## Formulation de la demande d'accès et conventionnement

Les demandes d'accès doivent faire l'objet d'une demande écrite [demandeaccesTJV@parisladefense.com](mailto:demandeaccesTJV@parisladefense.com).

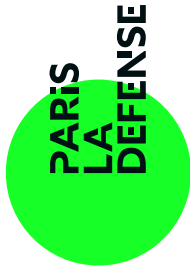
L'ensemble des transporteurs sont invités à remettre leur dossier complet de demande de créneaux pour l'année à venir à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours

Les opérateurs, et notamment les nouveaux opérateurs présents sur le marché pourront réaliser des demandes tout au long de l'année. Les opérateurs de lignes nationales sont invités à ce titre à formuler leurs demandes à compter du 1<sup>er</sup> octobre et du 1<sup>er</sup> mai.

Leurs demandes seront traitées selon les critères de priorité définis au paragraphe « Modalités d'accès à l'équipement ». Ils ne pourront accéder qu'aux créneaux disponibles pour l'année en cours. Ils seront alors invités à formuler une nouvelle demande dans le cadre de la procédure de sélection des créneaux à l'année.

Le demandeur s'engage à communiquer son dossier de demande complet **deux mois** avant la mise en place souhaitée de la desserte. Paris La Défense s'engage à répondre au demandeur sous un délai de **deux mois** à compter de la réception de sa demande complète à l'adresse mail mentionnée au point « Demande d'accès et conventionnement » ci-dessus. La demande est complète lorsqu'elle prévoit l'ensemble des documents et renseignements listés dans le tableau ci-dessus.

Pour les demandes temporaires (inférieures à un mois), le demandeur s'engage à communiquer son dossier de demande complet un **mois** avant la mise en place souhaitée de la desserte à l'adresse [gestionacces@parisladefense.com](mailto:gestionacces@parisladefense.com). Paris La Défense s'engage à répondre au demandeur sous un délai de **un mois** à compter de la réception de sa demande complète.



La demande d'accès doit mentionner :

Pour une demande de ligne régulière conventionnée	Pour une demande de navette entreprise	Pour une demande de ligne nationale
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le demandeur (transporteur) et le commanditaire</li> <li>• La nature de la liaison et l'adresse du ou de(s) site(s) desservi(s)</li> <li>• La durée d'utilisation du Terminal Jules Verne</li> <li>• Les créneaux horaires des contacts selon le formulaire disponible en téléchargement sur le site internet</li> <li>• Les modalités d'exploitation (types de véhicules, localisation des points de régulation)</li> <li>• Si existant, le taux de remplissage des lignes actuellement exploitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le demandeur (transporteur) et le commanditaire (entreprise concernée), le cas échéant</li> <li>• La nature de la liaison et l'adresse du ou de(s) site(s) desservi(s)</li> <li>• La desserte en transports en commun existante à proximité (rayon de 200 m) de ce(s) site(s)</li> <li>• Le nombre de collaborateur(s) concerné(s)</li> <li>• Si existant, le taux de remplissage des navettes actuellement exploitées</li> <li>• La durée d'utilisation du Terminal Jules Verne</li> <li>• Les créneaux horaires des contacts selon le formulaire disponible en téléchargement sur le site internet</li> <li>• Les modalités d'exploitation (types de véhicules, localisation des points de régulation).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le demandeur (transporteur) ;</li> <li>• La nature de la liaison et l'adresse du ou de(s) site(s) desservi(s)</li> <li>• La durée d'utilisation du Terminal Jules Verne</li> <li>• Les créneaux horaires des contacts selon le formulaire disponible en téléchargement sur le site internet</li> <li>• Si existant, le taux de remplissage des lignes actuellement exploitées</li> <li>• Les modalités d'exploitation (types de véhicules, localisation des points de régulation).</li> </ul>

L'accès au Terminal Jules Verne fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre le Transporteur (ci-après « le Bénéficiaire » de la convention) et Paris La Défense valant autorisation d'utilisation régulière du Terminal.

Cette convention mentionne notamment :

- L'identité du Bénéficiaire ;
- La durée et les conditions d'utilisation du Terminal Jules Verne ;
- Le nombre et les horaires d'accès autorisés pour les arrivées et les départs dans le Terminal Jules Verne. Il est précisé que chaque passage, arrivée ou départ, dans le Terminal Jules Verne est dénommé « contact utile » ;
- La nature des liaisons assurées par le Bénéficiaire ;
- Les tarifs et modalités de paiement ;
- Le montant et les modalités d'application des pénalités applicables en cas de méconnaissance des obligations contractuelles du Bénéficiaire.

Sont notamment annexés aux conventions d'occupation du domaine public :

- Le plan de fonctionnement et de circulation du Terminal Jules Verne ;
- Le règlement intérieur et le règlement d'exploitation ;
- Les attestations d'assurance du Bénéficiaire.

## Tarification

Les tarifs et pénalités applicables sont les suivants :

<b>TARIFS 2020 - AUTORISATION D'UTILISATION DU TERMINAL JULES VERNE</b>		
Lignes régulières franciliennes et dessertes d'entreprises // Services de dépose touristiques occasionnels en situation de gare ouverte	passage/mois	4,20 €
Lignes régulières franciliennes et dessertes d'entreprises en situation de gare fermée	passage/mois	3,00 €
Lignes régulières nationales en situation de gare ouverte	passage/mois	14,00 €
Lignes régulières nationales en situation de gare fermée	passage/mois	9,70 €
Stationnement occasionnel en heures creuses	Forfait	39,50 €
Navette hôtel	Forfait jour	16,90 €
<b>Pénalités :</b>		Tarifs en €
Autocar se présentant sans créneau horaire		150,00 €
Non-respect des règles de circulation (sens interdit, marche arrière, ...)		300,00 €
Autocar déchargeant les clients en dehors des quais (ex aux entrées du TJV ou sur voie ...)		200,00 €
Non-respect des horaires et des emplacements définis contractuellement		150,00 €
Autocar à quai moteur allumé		100,00 €
Non-respect des consignes données par les régulateurs		400,00 €

Les tarifs appliqués ont été fixés sur la base des charges et coûts liés à l'exploitation du Terminal.

Ainsi, le tarif en situation de gare fermée est inférieur au tarif applicable en situation de gare ouverte, l'équipe de régulation n'étant pas présente, le bâtiment voyageur étant fermé et seuls certains quais étant ouverts.

De même, le tarif applicable aux lignes nationales est plus élevé, les créneaux alloués étant plus longs (20 min) que les créneaux alloués aux lignes franciliennes et aux navettes entreprises (5 min).